

Demande de Passeports/Cartes d'identité SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT



Flashez-moi pour voir la liste des communes !

1 PRENDRE RENDEZ-VOUS DANS UNE COMMUNE



Flashez-moi !



2 FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE DE L'ANTS (À FOURNIR LE JOUR DU RDV) OU

3 LE JOUR DU RENDEZ-VOUS, AVEC VOTRE PRÉ-DEMANDE, MERCI DE BIEN VOULOIR
VOUS MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) :

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La validité de 5 ans supplémentaires n'est pas valable dans tous les pays de l'UE mais sans justificatif de voyage ou attestation, le dossier sera rejeté.

PASSEPORT

1^{ÈRE} DEMANDE

- Acte de naissance de moins de 3 mois** (en cas de 1^{re} demande et/ou absence de pièce d'identité valide ou d'acquisition de la nationalité française)
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois non découpées** (N'ayant jamais été utilisées pour faire un autre titre d'identité > cf normes au verso)
- Justificatif de domicile au nom de l'intéressé** (avis d'imposition ; facture d'eau, gaz, électricité ou téléphone ; quittance de loyer - pas de documents manuscrits)
- Apporter l'ancienne carte d'identité et l'ancien passeport**

PAS DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE A VOTRE NOM ? > FOURNIR :

- Justificatif de domicile au nom de votre hébergeant + copie de son titre d'identité**
- Attestation d'hébergement signée par l'hébergeant**

RENOUVELLEMENT POUR LES PERSONNES MAJEURES

Aucun timbre fiscal à prévoir pour la première demande ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité (sauf en cas de perte ou de vol)

Timbre fiscal de 86€

PERTE OU VOL (DOCUMENT À AJOUTER AU DOSSIER)

- Déclaration de perte ou déclaration de vol** (Attention en cas de vol, merci de fournir, la plainte réalisée au commissariat)
 - Timbre fiscal de 25€**
- Le timbre est, dans tous les cas, à fournir. Le montant est à payer en fonction de l'âge de l'intéressé

AJOUT D'UN NOM D'USAGE ÉPOUX (DOCUMENT À AJOUTER AU DOSSIER)

- Acte de mariage ou acte de naissance mis à jour (moins de 3 mois)**

CONSERVATION D'UN NOM D'USAGE SUITE À UN DIVORCE (DOCUMENT À AJOUTER AU DOSSIER)

- Jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux** (si autorisation écrite, merci de fournir la copie du titre d'identité de l'ex-époux)

DANS LE CAS D'UN VEUVAGE

- Acte de décès de l'époux**



RENOUVELLEMENT POUR LES PERSONNES MINEURES

- Titre d'identité original du responsable légal présent au RDV
- Autorisation parentale du responsable légal non-présent au RDV + copie de son titre d'identité
 - Aucun timbre fiscal à prévoir pour la première demande ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité (Sauf en cas de perte ou de vol)
- Timbre fiscal de 42€ (de 15 à 17 ans)
- Timbre fiscal de 17€ (de 0 à 14 ans)

EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE DE L'ENFANT MINEUR (DOCUMENT À AJOUTER AU DOSSIER)

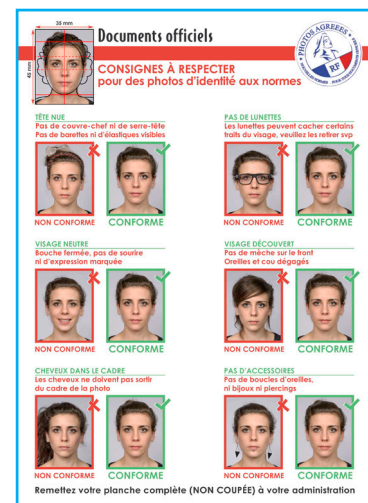
- Justificatif de domicile du 2^e responsable légal
- Jugement concernant la garde ou attestation sur l'honneur d'un accord à l'amiable
- Copie des titres d'identité des deux responsables légaux

EN CAS D'AJOUT D'UN NOM D'USAGE (DOCUMENT À AJOUTER AU DOSSIER)

- Autorisation écrite et signée par les deux responsables légaux + titres d'identité
Attention : il est nécessaire d'indiquer l'ordre du nom d'usage choisit - ex: Durand-Dupont ou Dupont-Durand
- Consentement de l'enfant (si celui-ci a plus de 13 ans)

LES NORMES POUR LES PHOTOGRAPHIES COULEURS :

- > Photos en couleur récentes de moins de 6 mois et identiques (ne pas les couper pour le RDV)
- > De face, tête nue (sans ornement dans les cheveux, oreilles, front et cou dégagés et pas de boucles d'oreilles, ni de lunettes).
- > Format 35mm x 45mm avec fond gris clair (le fond blanc est INTERDIT)
- > Photos scolaires refusées
- > Ne pas fournir des photos déjà utilisées pour un précédent titre d'identité



À NOTER !

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait de la pièce.

POUR LES ENFANTS MINEURS :

- > La présence du mineur accompagné de l'un de ses parents est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier
- > Lors du retrait, la présence de l'enfant de plus de 12 ans est OBLIGATOIRE pour la prise d'empreintes.

SEUL LE PARENT QUI A FAIT LA DEMANDE PEUT RÉCUPÉRER LE TITRE

DÉLAI DE CONSERVATION DES PASSEPORTS ET CNI EN MAIRIE

Les passeports sont conservés en mairie pendant 2 mois 1/2. Passé ce délai, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les annulent automatiquement. La mairie n'a aucun moyen d'intervention et n'en est pas tenue responsable. Une nouvelle demande de titre devra être établie et un nouveau timbre fiscal devra être fourni.